Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260320-lmc150261-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 mars 2026
Date de réception :	20 mars 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 mars 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0325

donnant délégation de signature à Amandine GASCA-VILLANUEVA,
attaché territorial principal,
Directeur de l'insertion et des luttes contre la fraude et la précarité énergétique

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

Vu la décision portant nomination de Madame Marie DEBERGUE en date du 3 mars 2026 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Amandine GASCA-VILLANUEVA**, attaché territorial principal, directeur de l'insertion et des luttes contre la fraude et la précarité énergétique, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Cyrille CARBONNEL, directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines, en ce qui concerne les documents suivants :

1°) la correspondance, les comptes-rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, les conventions et les décisions relatives aux services placés sous son autorité ;

2°) les ampliations et notifications d'arrêtés ou décisions intéressant la direction ;

3°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la gestion des marchés publics concernant la direction et dont le montant n'excède pas 214 000 € HT :

- les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction : actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance - nantissements ;
- les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;

4°) les bons de commande pour les besoins de la direction d'un montant inférieur à 50 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

5°) tous les documents nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble de la direction ;

6°) les documents nécessaires au dépôt de candidature, à l'instruction, à la mise en œuvre, à la conduite de projet et à la clôture de dossiers de demandes de subventions dont entre autres les subventions européennes, nationales et régionales ainsi que tous les documents nécessaires aux encaissements et aux reversements des subventions citées et, le cas échéant les sollicitations des contreparties nationales ;

7°) toutes décisions relatives à la gestion du Revenu de solidarité active (RSA), du Fonds de solidarité logement (FSL), du Fonds social à la maîtrise de l'énergie des Alpes-Maritimes (FSME 06) et du dispositif Confort Energie 06.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Marine BERNARD-OLLONNE**, attaché territorial principal, chef du service de la gestion des prestations individuelles et de la lutte contre la fraude, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;

2°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

3°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;

4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service ;

5°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours financiers urgents aux allocataires du RSA ;

6°) les décisions concernant l'aide personnalisée de retour à l'emploi.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Israa NAJJAR**, agent contractuel, responsable de la section attribution et suivi du revenu de solidarité active, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marine BERNARD-OLLONNE, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions relatives à ce dispositif et à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Chrystelle ALBERT**, assistant socio-éducatif territorial, responsable de la section attribution et suivi du Fonds de solidarité logement, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marine BERNARD-OLLONNE, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;

2°) les décisions d'attribution ou de rejet des aides individuelles du FSL.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Maryline PAPINI**, attaché territorial, responsable de la section de la lutte contre la fraude, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marine BERNARD-OLLONNE, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;

2°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Céline TOUTEL**, attaché territorial, chef du service de la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions concernant le service ;

2°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

3°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;

4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service ;

5°) les décisions d'aides financières ponctuelles, ainsi que celles du FSME 06 et du dispositif Confort énergie 06.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Thibault CHEVRIER,** agent contractuel, adjoint au chef du service de la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Céline TOUTEL, pour l'ensemble des documents mentionnés à l'article **6**.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Perrine VIFFRAY**, attaché territorial principal, chef du service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Amandine GASCA-VILLANUEVA, en ce qui concerne :

1°) la correspondance et les décisions concernant le service ;

2°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;

3°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;

4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant l'ensemble du service ;

5°) les décisions d'aides financières ponctuelles.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Valentina GRASSO**, attaché territorial, adjoint au chef du service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Perrine VIFFRAY, pour l'ensemble des documents mentionnés à l'article **8**.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **Laëtitia HENRY**, agent contractuel, responsable de la section du pilotage des actions d'insertion, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Perrine VIFFRAY, en ce qui concerne la correspondance courante et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Perrine VIFFRAY, à :

- **Hélène HIPPERT**, attaché territorial, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle du secteur Est, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne la correspondance courante, l'octroi de titres de transport et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;

- **Isabelle PERAGNOLI MARIOT**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle du secteur Centre, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne la correspondance courante, l'octroi de titres de transport et les décisions relatives à la section placée sous son autorité ;
- **Marie-Josée BOTTA**, rédacteur territorial, responsable de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle du secteur Ouest, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne la correspondance courante, l'octroi de titres de transport et les décisions relatives à la section placée sous son autorité.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Hélène HIPPERT**, **Isabelle PERAGNOLI MARIOT** et **Marie-Josée BOTTA**, responsables de l'Espace territorial d'insertion et de contrôle des secteurs Est, Centre et Ouest, à l'effet de signer pour ces trois sections, l'ensemble des documents mentionnés à l'article **11,** en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Marie DEBERGUE**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial d'insertion du secteur Est *(à compter du 21 avril 2026)*, **Sylvie CALLE,** assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial d'insertion du secteur Centre, **Katia TAVERNELLI**, assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, responsable territorial d'insertion du secteur Ouest, dans le cadre de leurs attributions, et sous l'autorité de Perrine VIFFRAY, en ce qui concerne les documents suivants :

1°) la correspondance courante et la validation des contrats d'insertion dont elles ont la charge ;

2°) les ordres de paiement pour l'octroi de secours financiers urgents aux allocataires du RSA, hors chèques d'accompagnement personnalisés alimentaires ;

3°) l'octroi d'aide aux transports et la validation des demandes d'aides financières ;

4°) les décisions d'orientation et de réorientation.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à **Marie DEBERGUE** *(à compter du 21 avril 2026*), **Sylvie CALLE** et **Katia TAVERNELLI**, responsables territoriaux d'insertion des secteurs Est, Centre et Ouest, à l'effet de signer pour ces trois secteurs, l'ensemble des documents mentionnés à l'article **13,** en l'absence de l'une d'entre elles.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Perrine VIFFRAY, à **Hervé LECA**, rédacteur territorial principal de 1ère classe, responsable de la section administrative d'insertion du secteur Est, à **Françoise HARTMANN**, rédacteur territorial, responsable de la section administrative d'insertion du secteur Centre, et à **Jean-Jacques LECERF**, rédacteur territorial, responsable de la section administrative d'insertion du secteur Ouest, en ce qui concerne :

1°) la correspondance courante et les décisions relatives à la section placée sous leur autorité ;

2°) le procès-verbal reprenant l'avis collégial rendu par l'équipe pluridisciplinaire sur les situations individuelles étudiées.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à **Hervé LECA, Françoise HARTMANN et Jean-Jacques LECERF**, responsables des sections administratives d'insertion des secteurs Est, Centre et Ouest, à l'effet de signer pour ces trois sections l'ensemble des documents mentionnés à l'article **15,** en l'absence de l'un d'entre eux.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRH N° 2026.0074 du 4 mars 2026 et entre en vigueur à compter du 20 mars 2026.

ARTICLE 18 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 19 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (https ://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 20 : L'arrêté donnant délégation de signature à Amandine GASCA-VILLANUEVA en date du 5 janvier 2026 est abrogé.

ARTICLE 21 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 mars 2026

Charles Ange GINESY